
CONVENTION NATIONALE.

*DÉCRETS prononcés dans la séance du 18 Messidor
de l'an second de la République française une et indi-
visible.*

Fautes à corriger dans le numéro 639.

Page 1, ligne 12, Hammard : lisez, Hannecard.

Page 2, ligne 12., décret du 16 Messidor : lisez, du 17.

*Décret du 15 Messidor, qui renvoie la pétition de François Lalande
Robinot au représentant du peuple en mission dans le lieu le
plus voisin de Port-Briec.*

*La Convention nationale, sur la proposition d'un membre,
renvoie la pétition de François Lalande Robinot, demeurant à
Port-Briec, au représentant du peuple en mission dans le lieu
le plus voisin de Port-Briec, pour vérifier les faits et y statuer.*

*Décret du 17 Messidor, portant que le moulin Dugai, situé
commune de Baulne, district d'Etampes, sera adjugé au citoyen
Grignet, sur l'estimation qui en sera faite par deux experts nommés,
l'un par la commission des revenus nationaux, l'autre par le district
d'Etampes.*

*La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des
comités de salut public et des domaines, réunis, décrète :*

*Art. I. Le moulin Dugai, situé commune de Baulne, district
d'Etampes, sera adjugé au citoyen Grignet, sur l'estimation qui*

en sera faite par deux experts nommés, l'un par la commission des revenus nationaux, l'autre par le district d'Etampes.

II. La commission des revenus nationaux et le district d'Etampes se concerteront pour faire procéder sans délai à l'estimation rigoureuse de cette usine; et les experts adresseront leur procès-verbal au comité des domaines, qui proposera à la Convention nationale l'adjudication définitive.

III. l'adjudicataire sera tenu d'établir dans cette usine, dans l'espace de deux mois, des martinets, et de les employer aux ouvrages qui lui seront indiqués par le comité de salut public et la commission des armes.

IV. L'acquéreur paiera le quart du montant de son adjudication avant d'entrer en possession, et le surplus aux termes fixés par les lois.

Ce décret ne sera imprimé qu'au bulletin.

Décrets du 18 Messidor, l'an second de la République française.

Décret qui accorde la somme de 400 liv., à titre de secours provisoire, à la citoyenne Dorothée-Petronille Marolles.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et des finances sur la pétition de la citoyenne Dorothée-Petronille Marolles, âgée de 87 ans, infirme et dans l'indigence, décrète ce qui suit :

La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, à ladite Marolles, une somme de 400 livres, à titre de secours provisoire.

Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance.

Décret qui accorde un congé de deux décades au citoyen Treilhard, représentant du peuple.

La Convention nationale accorde un congé de deux décades au citoyen Treilhard, député.

Décret qui renvoie la pétition de la citoyenne Jeanne-Françoise Merlet, femme Boisse, dit Mortemard, et les pièces y jointes, au tribunal militaire d'Arras, à l'effet de statuer par un prompt jugement sur les délits imputés audit Boisse, dit Mortemard.

Sur la pétition de la citoyenne Jeanne-Françoise Merlet, femme Boisse, dit Mortemard, convertie en motion par l'un de ses